

# COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents : **CHARMY** Daniel – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **FAIVRE** Marie-Claire – **FAVEREAU** Jocelyne – **GERMAIN** Roland – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HEINRICH** Gilles – **IPPONICH** Alain – **JACOBBERGER** Michel – **LAB** Mireille – **LACREUSE** Laurent – **LOUVIOT** Christine – **LUPFER** Frédérique – **MARCONOT** Jean – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **REINGPACH** Patricia – **REUTER** Fabien – **SCHIESSEL** Vincent – **SEGLER** Luc – **TARIN** Pierric – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir : **DUPONT** François à **SCHIESSEL** Vincent – **FRANCOIS** Karine à **HEINRICH** Gilles – **GALMICHE** Michel à **LACREUSE** Laurent – **TRUCHOT** Isabelle à **GROSJEAN** Gilles

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Réunion exceptionnelle de bureau le jeudi 22 octobre à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Commission Développement Economique le mardi 27 octobre à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Commission Loi Sapin le jeudi 29 octobre à 18H00 à la salle polyvalente de Plancher-les-Mines,
- Conseil Communautaire de travail le jeudi 29 octobre à 18H30 à la salle polyvalente de Plancher-les-Mines, suivi d'un Conseil Communautaire délibérant à 20H00 en lieu et place du jeudi 22 octobre comme prévu initialement.

### ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 10 septembre 2015, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- une subvention « Façades » d'un montant de 750 € sur la commune de Ronchamp.

### LANCEMENT D'UNE ETUDE D'EVALUATION DES POTENTIELS D'ECONOMIE ET DE PRODUCTION D'ENERGIE A PARTIR DE RESSOURCES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA REGION ET A L'ADEME FRANCHE-COMTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 18 février 2015 l'autorisant à répondre à l'appel à projets « Territoires à Energie Positive » (TEPOS) lancé par la Région et l'ADEME Franche-Comté pour les collectivités souhaitant s'engager dans la transition énergétique en se dotant d'un projet innovant. Suite à la réunion du jury fin juin 2015, la Communauté de Communes Rahin et Chérumont a été désignée lauréate de cet appel à projets TEPOS, nécessitant le lancement d'une étude préalable d'évaluation des potentiels d'économie et de production d'énergie sur le territoire intercommunal visant la division par deux des consommations énergétiques de son territoire, ainsi que la couverture à l'échéance 2050 de l'intégralité de ses besoins énergétiques maîtrisés à partir des ressources renouvelables exploitables sur son territoire.

Cette étude des potentiels, dont le coût prévisionnel est de 16 200 € T.T.C., viendra alimenter les arbitrages stratégiques que devra prendre la collectivité pour construire le scénario TEPOS et identifier ses priorités d'actions sur le territoire pour atteindre les objectifs retenus. Le prestataire est retenu à l'issue d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour un contrat d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2016 à 2018, et l'étude réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec le soutien de la Région et de l'ADEME Franche-Comté.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'étude précitée,
- sollicite l'aide de la Région et de l'ADEME Franche-Comté à hauteur de 35%, soit 5 670 € chacun, pour le financement de celle-ci.

## BAPTÊME DES STUDIOS DE REPETITION DE LA FILATURE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le souhait de baptiser les studios de répétition du nom de « Gilles DIRAND », ancien président de la Fédération Hiéro de Haute-Saône décédé en janvier 2015, qui a promu tout au long de son investissement associatif la pratique et la reconnaissance des musiques actuelles en milieu rural, et participé à l'élaboration des projets contenus dans ce Pôle d'Excellence Rurale. L'inauguration aura lieu le samedi 10 octobre prochain.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité de baptiser ce lieu « Studios de répétition Gilles-Dirand ».

## ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CLAIREGOUTTE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ISOLATION ET DE MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE CHAUFFAGE POUR LE BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont d'octroyer une aide financière à un projet patrimonial de maîtrise d'ouvrage communale à chacune des communes membres sur la période 2013-2015, opération permise par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le projet de réalisation de travaux d'isolation et de mise en œuvre d'un nouveau système de chauffage pour le bâtiment de la mairie d'un montant prévisionnel de 124 806 € H.T. par la commune de Clairegoutte entre dans ce cadre.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Clairegoutte pour la réalisation des travaux précités.

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE « STIB » POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL SUR LE SITE DE FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la situation de M. BROUILLARD Laurent, gérant de la Société « STIB » qui recherche un local pour stocker des machines-outils. Il présente la possibilité d'accueillir de manière temporaire cette entreprise dans un local situé dans le « bâtiment de soudure » sur le site de la Filature à Ronchamp.

De ce fait, une proposition de convention d'occupation précaire d'une durée d'un an renouvelable, a été faite à M. BROUILLARD Laurent qui l'a acceptée pour un loyer mensuel fixé à 100,00 € hors charges. L'espace bâti occupé par cette entreprise s'élève à environ 75 m<sup>2</sup> sur la parcelle AC 276 au lieu-dit « Pré aux Prêtres » sur la commune de Ronchamp en zonage UY. L'accès à ce site s'effectue via la voirie interne cadastrée AC 275.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la signature d'une convention d'occupation précaire aux conditions précitées avec la société « STIB » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 26 juin 2014 et la démarche de l'Associations des Maires de France contre la baisse des dotations d'Etat, ainsi que la journée nationale d'action fixée au 19 septembre prochain. Il propose de rédiger en ces termes une nouvelle motion dénonçant cette décision.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,

- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Par l'exposé de ces motifs, le Conseil Communautaire unanime souhaite alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités.

ADOPTION DE LA COMPETENCE « GESTION DES  
BIBLIOTHEQUES » AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 A L'ECHELLE  
INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 7 mai 2015 traduisant les différentes orientations prises par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en vue de l'anticipation de la mise en application de la loi NOTRe. L'une d'entre elles concerne la gestion des bibliothèques de son territoire situées sur les communes de Champagney, Ronchamp, Plancher-Bas, Frahier-et-Chatebier et Plancher-les-Mines au 1<sup>er</sup> janvier 2016, venant logiquement à la suite de la mise en réseau des fonds de celles-ci qui sera achevée en fin d'année.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dont les modalités seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE  
DU COLLEGE DE CHAMPAGNEY AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 POUR  
TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET  
CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 7 mai 2015 traduisant les différentes orientations prises par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en vue de l'anticipation de la mise en application de la loi NOTRe. Deux d'entre elles concernent la dissolution des syndicats intercommunaux du gymnase du collège de Champagney et de la Base de Plein Air des Ballastières au 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'expliquant par un chevauchement de périmètre et/ou de compétence avec la Communauté de Communes Rahin et Chérumont.

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la seule dissolution du syndicat intercommunal du gymnase du collège de Champagney au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour transfert à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. Cette dissolution sera proposée au vote du comité syndical le 28 septembre prochain, et les modalités du transfert seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. En revanche, la dissolution du syndicat intercommunal de la Base de Plein Air des Ballastières sera à nouveau proposée au vote après les conclusions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 9 octobre 2015.

DEFINITION D'UN NOUVEAU PERIMETRE INTERCOMMUNAL AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 SUITE A LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI  
NOTRE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les modalités de mise en application de la loi NOTRe impactant directement l'existence de quatre communautés de communes en Haute-Saône, dont la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, avec un calendrier très contraint. Une réunion s'est déjà tenue en préfecture le 1<sup>er</sup> septembre dernier dont la teneur a été débattue en bureau le soir même. Il s'agit pour la Communauté de Communes Rahin et Chérumont de faire des propositions argumentées quant à son intégration dans un nouveau périmètre respectant les critères de la loi. Un rapprochement avec les deux autres communautés de montagne voisines, dont l'une est également impactée par la loi, a été proposé à

cette occasion. Une seconde réunion s'est ensuite tenue en préfecture le 8 septembre dernier avec la présence de représentants des Communautés de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon et des Mille Etangs.

L'argumentaire en faveur de ce rapprochement porte principalement sur les habitudes de travail des trois collectivités depuis 2006 liées à des préoccupations communes comme le développement touristique avec la participation conjointe à des salons sous une même identité promouvant une destination « Sud des Vosges », l'édition d'un guide d'accueil commun et la signature d'une convention de partenariat entre les trois offices de tourisme intercommunaux, une uniformisation des aides au logement entre les trois territoires après avoir mené une OPAH intercommunautaire de 2010 à 2013, des caractéristiques paysagères identiques avec la réalisation de plans paysage sous la houlette du même bureau d'étude, et le lancement d'une OCMACS intercommunautaire selon le même schéma que l'OPAH précédemment citée. L'appartenance commune des trois territoires au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, au Pays des Vosges Saônoises qui gère un programme Leader à destination des territoires ruraux et dont le Schéma de Cohérence Territoriale est en construction, et au Massif des Vosges puisque toutes les communes haut-saônoises classées en zone de montagne sont dans ce périmètre, ouvre également des perspectives de financement de projets liés à des problématiques identiques par le biais du Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges. D'autre part, la réorganisation territoriale récente de l'action sociale et de la gendarmerie dans le département se montre en cohérence avec la future entité.

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et soutient vivement le rapprochement en bloc et de manière unitaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec celles de la Haute Vallée de l'Ognon et des Mille Etangs, afin de mener à bien un véritable projet de territoire sur une intercommunalité de montagne forte et identifiable. Un argumentaire pour la création d'une communauté de communes des Vosges du Sud est joint à cette délibération.

### **Argumentaire pour la création d'une communauté de communes des Vosges du Sud**

#### **Des similitudes :**

- Trois territoires qui regroupent l'ensemble des communes de montagne du département (avec plus de 6 000 habitants « montagne » et La Planche des Belles Filles sur la CCRC) dont les préoccupations sont bien particulières,
- Territoires frontaliers d'autres départements (Vosges, Territoire de Belfort) et d'aires urbanisées (Lure, Luxeuil, Aire Urbaine) n'ayant pas les mêmes problématiques de développement,
- Grande majorité des communes dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, et éligibles aux aides de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges,
- Appartenance au Pays des Vosges Saônoises dont le SCOT est en cours de construction,
- Logique de travail en vallées avec bourgs centres à leur échelle, différente d'un rattachement de vallées rurales et montagnardes à des ensembles urbains où une ville centre assume tous les services de centralité,
- Des compétences assez similaires entre les 3 CC et une rationalisation des structures syndicales effectuée ou en cours.
- Une attention particulière portée au développement de la culture en milieu rural (festivals) et au maintien des services (2 RSP, une maison de services en projet sur la CCHVO),
- Une vie associative riche et dynamique,

- Des paysages remarquables et préservés avec un fort potentiel touristique, un grand nombre de résidences secondaires, gîtes et chambres d'hôtes (taxe de séjour mise en place à l'identique sur les 3 territoires),
- Des problématiques communes de vallées sous-vosgiennes (déindustrialisation, fermeture des paysages, urbanisme diffus, résorption de friches industrielles ou commerciales), mais une présence industrielle encore forte et un tissu artisanal important,
- Opportunité unique pour traduire administrativement la destination « Vosges du Sud » dont l'image prometteuse pour le département (1000 Etangs, Tour de France, cyclotourisme, randonnée, pêche, ski, chapelle de Ronchamp, Musée de la Mine, Maison de la Négritude, Musée de la Montagne, Espace Nature-Culture) est à construire.

### **Mais des différences aussi :**

- Maintien du commerce de proximité dans la vallée centrale alors que les vallées périphériques souffrent plus de leur proximité avec les zones urbanisées,
- Démographie plus dynamique sur la CCRC due à l'attrait résidentiel auprès de l'Aire Urbaine,
- Des différences de moyens donnés à chacune des CC (moyens humains, optimisation des ressources, intégration fiscale, budget de la CCRC = 4 x le budget des 2 autres) avec une fiscalité différente mais des taux marginaux n'ayant pas évolué depuis 2008 sur la CCRC et finalement très proches de ceux des deux autres CC,
- Une aire des gens du voyage aménagée à Ronchamp pouvant affranchir la vallée centrale de cette obligation.

### **Une collaboration déjà ancienne et des réalisations :**

- Des habitudes de travail communes déjà anciennes et une bonne connaissance mutuelle des territoires, des élus et des agents,
- Travail de fonds depuis les années 90 entre les 3 offices de tourisme qui ont signé récemment une convention de partenariat avec une communication commune (destination commune, charte graphique commune, guide touristique commun, participation commune annuelle à des salons avec délégation de maîtrise d'ouvrage),
- Participation à la gestion d'un programme Leader à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises, ainsi qu'à l'élaboration d'un second en phase de labellisation et encore plus orienté vers les problématiques de montagne (Vosges Comtoises),
- Une politique de l'habitat identique de par ses spécificités et issue d'une OPAH commune ayant donné de bons résultats entre 2010 et 2013,
- Le lancement d'une OCMACS commune en 2016 après avoir réalisé une étude préalable,
- Démarche de plan paysage (études et actions) depuis 10 ans en lien avec le PNRBV (problématiques similaires aux territoires vosgiens et alsaciens de moyenne montagne) avec à la base le même bureau d'études,

- Une réorganisation territoriale en cours cohérente avec le projet de territoire (regroupement de l'action sociale, de la gendarmerie même si une action de proximité efficace doit être maintenue aux 1 000 Etangs,...),
- Les différences de ressources entre les 3 CC (financières, humaines,...) peuvent néanmoins être une opportunité pour porter vers le haut l'aménagement des vallées les plus au nord du département.

**MOTION POUR LA PRISE EN COMPTE DU CRITERE « POPULATION  
TOTALE DE MONTAGNE » DANS LE CADRE DE LA MISE EN  
APPLICATION DE LA LOI NOTRE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et modifiant l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit notamment des adaptations au seuil minimum de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre, dont l'une concerne le nombre de communes classées en zone de montagne au sein de l'EPCI qui doit être égal au moins à la moitié du nombre total de communes de l'EPCI.

Il précise que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, qui compte 12 301 habitants pour 10 communes avec une densité de 77,3 habitants au km<sup>2</sup>, ne bénéficie d'aucune adaptation prévue par loi car son territoire ne compte que trois communes classées en zone de montagne, d'après l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Toutefois la population municipale cumulée de ces trois communes atteint 5 942 habitants, ce qui fait de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont le territoire comptant la population montagnarde la plus importante dans le département avec un nombre supérieur au seuil minimal de 5 000 habitants. Outre le fait que des EPCI comportant une population « montagne » inférieure puissent être maintenus par le fait qu'ils comptent une plus forte proportion de communes bénéficiant de ce classement, le risque est réel de voir des territoires ayant une population « montagnarde » importante en nombre rattachés à des territoires hors massif avec des problématiques différentes.

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, demande solennellement au bureau directeur de l'Association Nationale des Elus de la Montagne, dont le congrès annuel se tient les 15 et 16 octobre prochains, de mener une action en vue d'un amendement à cet article de loi NOTRe afin que soit prise en compte comme adaptation au seuil de 15 000 habitants la population totale classée en zone de montagne dans les EPCI dès lors qu'elle dépasse le seuil minimal de 5 000 habitants.